

CONDITIONS GÉNÉRALES 2018 ACHAT-RACHAT CITROËN

1 CETTE FORMULE INCLUT :

- Un véhicule CITROËN neuf sur la gamme CITROËN EuroPass hors taxes
- Assurance multirisques, collision et vol, sans franchise
- L'assistance CITROËN ANTI-STOP, 7 jours sur 7 / 24 heures sur 24
- Air conditionné, GPS et lecteur MP3 sur toute la gamme
- Le kilométrage illimité
- La livraison et la restitution dans plus de 9 pays en Europe et dans près de 30 centres
- Livraison gratuite de votre véhicule en France et à Genève côté France.
- Au terme du contrat, CITROËN EuroPass offre la possibilité au client d'acheter définitivement son véhicule à des conditions commerciales avantageuses.

Carburant :

Tous nos véhicules sont livrés avec 10 à 15 litres de carburant et le véhicule n'a pas à être retourné avec un plein.

Une option « Plein de Carburant » peut être ajoutée, voir la gamme d'Accessoires & Suppléments Citroën.

Les modèles Essence fonctionnent au sans plomb : SP95 (sans plomb 95) / SP95-E10 (sans plomb) / SP98 (sans plomb 98).

Les modèles Diesel fonctionnent au : Gasoil / Diesel / Diesel Premier.

Sécurité :

Tous nos véhicules sont équipés du système ABS et de 6 à 9 coussins gonflables. Le kit de sécurité français obligatoire (1 triangle de signalisation et 1 gilet fluorescent) est fourni.



Pour les autres pays, veuillez-vous référer à la législation du pays concerné. Le conducteur doit se conformer aux règles de conduite et de circulation de chaque pays traversé et autorisé par le contrat, notamment pour les équipements complémentaires (gilet de sécurité, triangle de signalisation, pneus neige, chaînes et autres équipement de sécurité). L'achat de ces équipements éventuels est à la charge du client.

2 EXCLUSIONS

- Le carburant.
- L'assurance vol des bagages et des effets personnels dans la voiture.
- Le coût des révisions (au 20 000 kms)
- Les frais de prise et de remise (si applicable)
- Les contraventions
- Les services optionnels
- Les frais de perte de clés et carte grise
- Les accessoires

Attention : Ne jamais laisser votre carte grise et le double des clés à l'intérieur de la voiture. Référez-vous au guide d'assistance pour les autres exclusions.

3 DÉPÔT & PAIEMENT

Dépôt:

Un dépôt de **250.00\$** est demandé lors de la réservation. Ce dépôt est non-remboursable en cas d'annulation.

Le paiement du dépôt constitue une confirmation de la réservation.

Ce paiement atteste que vous acceptez l'offre et constitue un dépôt du montant total de la réservation, cette somme sera ensuite déduite de votre facture finale.

Païement final :

Le paiement final est dû 45 jours avant la date de prise du véhicule.

Délai de réservation minimal:

Paris : 12 jours ouvrables avant la prise

Province française: 17 jours ouvrables avant la prise

Reste de l'Europe : 21 jours ouvrables avant la prise

**Pour une réservation ne respectant pas ces délais, veuillez nous contacter directement.*

4 FRAIS D'ANNULATION & MODIFICATION

Annulation :

21 jours et plus avant la date de livraison : **250\$**

Moins de 21 jours avant la date de livraison : **1300\$**

Annulation le jour de la prise du véhicule ou non-présentation du conducteur : **100% Non-Remboursable**

Modifications :

Sans frais additionnel autre que l'ajustement du tarif suite aux modifications.

Jusqu'à 30 jours ouvrables avant la date de prise.

Tout ajustement de tarif au dossier sera recalculé en fonction du tarif initial au moment de la réservation.

Toute modification, après immatriculation, pour un changement de lieu de livraison sera facturée 250\$ + Frais de livraison si prise et/ou remise à l'étranger.

Toute modification de nom, sur un même dossier, sera facturée **250\$**. Exception conjoint/conjointe.

Il est impossible d'ajouter ou de changer un nom sur le certificat d'immatriculation du véhicule, de même que sur la carte internationale d'assurance automobile après son édition.

Toutes modifications effectuées sur la catégorie de voiture et/ou le lieu de livraison sont sujettes à disponibilité.

En cas de demande de changement de lieu de restitution du véhicule pendant le contrat, le coût du centre de restitution sera en faveur de Citroën EuroPass (facturé si plus cher, et non remboursé si moins cher).

5 PRISE ET REMISE DU VÉHICULE

Prise du véhicule :

Pour récupérer votre achat-rachat vous devrez suivre les instructions qui vous ont été communiquées par votre agent et téléphoner au centre de livraison à votre arrivée. Vous devrez présenter votre passeport ainsi que la page 1 de votre bon de commande. Si vous n'arrivez pas sur un vol le jour de la livraison, vous devrez prendre rendez-vous auprès du centre de livraison 4 jours ouvrables avant la date de prise*.

***Important :** *Vous serez attendu au maximum 1 heure après l'arrivée réelle du train ou vol prévu et 30 minutes au-delà de l'heure convenue pour un rendez-vous. En cas de changement de train/vol ou d'heure de rendez-vous, vous devrez impérativement prévenir le représentant afin que vous soyez attendu.*

Lors de sa livraison, le client se verra recevoir :

- Les 2 clés du véhicule*
- Le certificat d'immatriculation (carte grise)* du véhicule ou Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)* ou une copie de la carte grise certifiée conforme à l'originale
- Le certificat d'assurance (extraits de garanties)
- Le plan d'accès du lieu de restitution (si vous ne lui avez pas fourni)
- Le kit de sécurité routière (gilet réfléchissant et triangle)
- La pochette CITROËN EuroPass : guide questions pratiques, constat d'accident, guide Urgence, guide rachat

* **Important** : Ces éléments sont à rendre au moment de la restitution. À défaut, ils vous seront facturés ou au client par le débit de sa carte bancaire.

Restitution du véhicule :

Vous devez impérativement prendre rendez-vous 4 jours ouvrables avant la fin de votre contrat et ce DIRECTEMENT avec le centre de restitution prévu (les coordonnées vous ont été communiquées par votre agent Citroën)*.

Important : Vous serez attendu, au maximum, 30 minutes au-delà de l'heure que vous aurez établie avec le représentant Citroën.

**Pour les heures d'ouverture pour la prise de rendez-vous, référez-vous au document relatif au centre de livraison/restitution.*

Le véhicule devra être restitué avec les éléments mentionnés sur le bordereau de livraison. Si un ou certains éléments manquent lors de la restitution, ils vous seront facturés selon le tarif en vigueur. Un état des lieux du véhicule sera fait à la restitution, vous devrez prévoir le temps nécessaire. Vous êtes tenu de rendre le véhicule en l'état conforme à celui dans lequel il vous a été livré et dans un état de propreté correct. Tout véhicule restitué sale (poils d'animaux, sable, boue, sellerie tâchée, débris laissés dans le véhicule...) fera l'objet d'un nettoyage complet facturé 80 €.

L'agent d'accueil vous fera signer un certificat de cession sur lequel vous indiquerez le kilométrage du véhicule. Vous devrez en garder un exemplaire. Ce document apporte la preuve officielle que vous avez restitué le véhicule.

En cas de retard à la livraison :

Vous devez impérativement aviser le comptoir de livraison, si la prise de la voiture ne peut se faire le jour de livraison prévue vous devez communiquer avec Citroën Euro Pass. Les frais encourus sont à la charge du client.

Éléments à remettre lors de la restitution :

- Le certificat d'immatriculation* du véhicule signé par le client, sans indication de date ou CPI ou la copie de la carte grise certifiée conforme à l'originale
- Les deux clés du véhicule*
- Le constat d'accident si nécessaire

***IMPORTANT** : Si tout ou une partie de ces documents est manquant au moment de la restitution, ils seront facturés au client par le débit de sa carte bancaire.

TARIFICATION DES ÉLÉMENTS MANQUANTS			
Carte Grise	200 €	Double de clé	80 €
CLÉ ORIGINALE			
Space Tourer	100 €	DS3, C3, C3 Aircross	170 €
C4 Picasso, Gr C4 Picasso	150 €	C4	190 €
C4 Cactus	150 €	DS4	200 €
Berlingo	160 €	DS5	240 €

6 DURÉE DU CONTRAT

Durée maximum des contrats selon le lieu de livraison :

Paris : 175 jours

Province française et reste de l'Europe : 175 jours

Portugal : 90 jours*

**Pour les livraisons au Portugal, un document de qualification avec sceau d'un commissaire à l'assermentation sera demandé. Le document vous sera remis lors de la réservation et devra être retourné dûment complété et signé.*

7 RETOUR ANTICIPÉ, PROLONGATION ET ENTRETIEN

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR CETTE SECTION, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER LE « GUIDE PRATIQUE CITROËN » REMIS PAR VOTRE REPRÉSENTANT CITROËN

Retour anticipé

Conditions du remboursement des jours non utilisés :

Deux conditions cumulatives :

- contrat initial minimal de 30 jours
- restitution au moins 7 jours avant la fin du contrat.

Pas de remboursement des contrats courts.

Le remboursement correspond à l'écart de prix entre le contrat initial et le contrat modifié sur lequel est appliquée une retenue de 20 %.

Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit au représentant qui vous a vendu le contrat dans un délai de 6 mois. Pour l'étudiant, le retour anticipé doit avoir lieu 30 jours avant la date de fin du contrat pour donner lieu à un remboursement partiel.

Pour modifier votre lieu de restitution ou pour prolonger votre contrat :

Vous devrez impérativement aviser Citroën Euro Pass par téléphone au moins 4 jours ouvrables avant la date de remise, veuillez-vous référer au guide d'assistance pour leur coordonnées.

Vous pouvez prolonger votre contrat Euro Pass (pour une durée totale maximum de 175 jours pour la province et le reste de l'Europe, et 175 jours pour une livraison à Paris) Vous devrez communiquer les informations suivantes :

- le numéro d'immatriculation du véhicule
- la nouvelle date de fin de contrat souhaitée
- les informations relatives à votre carte de crédit

Les tarifs à la journée sont différents de ceux proposés lors de la signature de votre contrat Euro Pass.

Les jours supplémentaires doivent être réglés en Euros, par carte bancaire directement lors de votre appel.

Important : En cas de prolongation du contrat, il ne peut y avoir de remboursement au titre de restitution anticipée.

En cas de demande de changement de lieu de restitution du véhicule pendant le contrat, le coût du centre de restitution sera en faveur de Citroën EuroPass (facturé si plus cher, et non remboursé si moins cher).

PRIX DES PROLONGATIONS / EXTENSION RATES	
MODELES / MODELS	€ par JOUR / per DAY
C3, C3 Aircross, DS3	40 €
C4, C4 Cactus, Berlingo, DS4	45 €
C4 SpaceTourer, DS5	50 €
Grand C4 SpaceTourer	55 €
Space Tourer	60 €

EUROCAR TT

4017 Saint-Denis, Montréal (QC), H2W 2M4, Canada
T. 514-274-4449 | 1 888-285-8384 | F. 514-274-1344
www.eurocartt.com

Entretien :

Tous nos véhicules sont livrés neufs. La première révision doit avoir lieu à 20 000 kms. Cette visite sera à vos frais et devra être effectuée par un représentant du réseau Citroën. Pour connaître le garage Citroën le plus proche de votre adresse, vous pouvez contacter Citroën Assistance.

Tous les éléments et pièces d'usure à remplacer selon les préconisations, sont à la charge du client et de ce fait payés par le client. Ces révisions sont, en effet, la conséquence normale de l'utilisation courante du véhicule par le client.

Les véhicules doivent être rendus dans un état de propreté correct intérieur comme extérieur, un forfait de 80 € sera facturé au Client si ce n'était pas le cas.

8 LE RACHAT DU VEHICULE

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR CETTE SECTION, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER
LE « GUIDE RACHAT » REMIS PAR VOTRE REPRÉSENTANT CITROËN

Le client peut racheter son véhicule TT pour lui ou un proche à des conditions avantageuses. Pour bénéficier de cette possibilité la durée totale du contrat doit être au minimum de 31 jours.

Le client doit contacter CITROËN EuroPass par e-mail ou par téléphone au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de fin de son contrat. Pour plus d'informations : infos-tt-rachatcitroen@mpsa.com

9 ÉQUIPEMENT ET INSTALLATION DE PNEUS

Il est possible d'acheter des équipements tels que des sièges de bébés et des barres de toit. Ces accessoires deviennent la propriété du titulaire du véhicule et ne sont pas pris en charge par Citroën lors de la restitution. Si le véhicule est retourné avec les équipements achetés aucun remboursement ne sera effectué. Les accessoires commandés sont non remboursables.

Tous les véhicules sont équipés de pneus standards conformes aux réglementations françaises. Les pneus d'hiver et les chaînes à neige doivent être installés et payés par le titulaire du contrat à destination. Si l'installation de pneus d'hiver est effectuée sur un véhicule Citroën par le propriétaire, il est de sa responsabilité de les retirer et de les remplacer par les pneus d'origine avant la restitution du véhicule.

Veillez noter que nous ne pouvons pas accepter de commandes pour des véhicules dont la livraison ou la restitution aurait lieu à Munich et Francfort du 1er novembre au 31 mars afin de se conformer aux règles en vigueur en Allemagne. Pour toutes autres destinations, il incombe au détenteur du véhicule de vérifier les règlements des pneus d'hiver des différents pays couverts par l'assurance et l'assistance Citroën.

10 ADMISSIBILITÉ

Afin de bénéficier du régime de **location de voiture en transit temporaire** Citroën EuroPass vous devrez remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- Être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité.
- Être résident hors de l'Union Européenne ou dans les DOM-TOM
- Ne pas exercer d'activité lucrative dans un des pays de l'Union Européenne
- Séjourner moins de 180 jours consécutifs dans les pays de l'Union Européenne dans l'année.
- Être âgé d'au moins 18 ans et posséder un permis de conduire valide et valable dans les pays visités (permis de conduire international obligatoire). Il n'y a pas d'âge maximum.

Suite ADMISSIBILITÉ...

Toute personne satisfaisant aux conditions de **transit temporaire** peut alors bénéficier d'un Achat-Rachat Citroën Euro Pass et voyager en Europe à bord d'un **véhicule neuf** pour une durée maximum de 175 jours.

Les bénéficiaires de la **location TT** Citroën sont :

- Les TOURISTES
- Les EXPATRIÉS
- Les RESIDENTS d'un état membre de l'Union Européenne en attente d'une réaffectation à l'étranger hors Union Européenne.
- Les ETUDIANTS* résidant en dehors de l'Union Européenne ou dans les DOM-TOM effectuant leurs études en France.
- Les STAGIAIRES réalisant un stage ou une mission ayant leur résidence normale en dehors de l'Union Européenne ou dans les DOM-TOM.
- Les personnes qui résident normalement en dehors de l'Union Européenne ou dans les DOM-TOM et qui viennent accomplir leur service national en France.

** Pour les étudiants, la durée du régime EuroPass peut aller jusqu'à 12 mois maximum non renouvelable. (Comptabilisés à compter de la date d'enregistrement de la carte grise et non à partir de la date de livraison du véhicule).*

Le véhicule ne peut être utilisé pour l'exercice d'une activité lucrative, de même que pour un usage professionnel. Le permis de conduire international est impératif pour les personnes qui ne résident pas dans l'Union Européenne, il doit toujours être accompagné du permis de conduire national.

11 CONDUCTEURS AUTORISÉS

Les personnes qui peuvent conduire le **véhicule de location** Citroën EuroPass sont :

- Le titulaire du contrat (son nom est repris sur le certificat d'immatriculation);
- Les ascendants et descendants directs du bénéficiaire, le conjoint (au sens large, c'est-à-dire concubin ou partenaire d'un PACS « pacte civil de solidarité ») peuvent conduire le véhicule s'ils réunissent les conditions requises pour bénéficier eux-mêmes du régime. Le conducteur doit impérativement avoir un justificatif de sa filiation en cas de contrôle.
- Tout conducteur occasionnel, respectant les mêmes conditions d'éligibilité que le titulaire du contrat, est toléré en présence de ce dernier.

12 L'ASSURANCE | EN CAS D'INCIDENT

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR CETTE SECTION, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER LE « **GUIDE D'URGENCE** » ET « **LE RÉSUMÉ DES GARANTIES** » REMIS PAR VOTRE REPRÉSENTANT CITROËN

Nous vous invitons à bien consulter le guide d'assistance Citroën pour connaître la procédure complète à suivre en cas d'incident ou d'accident.

Il est cependant important de noter :

- Lors d'incident ou d'accident, le conducteur doit impérativement appeler l'Assistance Citroën EUROPASS, demander un numéro de dossier assistance et suivre la procédure donnée.
- Les voitures de remplacement offertes en location, en cas d'incident, ne sont pas soumises aux mêmes conditions d'assurance que celles des contrats TT. Il est du devoir du client de s'informer des conditions du loueur.
- Il est de la responsabilité du conducteur d'être accessible par téléphone pour pouvoir être joint par l'Assistance lors de la mise en place des prestations.
- Être munis d'une carte bancaire pour bénéficier d'un véhicule de location auprès des loueurs.
- **Les solutions apportées par l'Assistance ne garantissent pas contre la nécessité de modifier les projets initiaux et aucune indemnité compensatoire ne sera due.**
- Tout frais engagé sans l'accord de Citroën EUROPASS Assistance ne peut donner droit à un remboursement.
- Les réclamations des clients au-delà d'un mois après l'évènement ne seront pas prises en considération par l'Assistance et aucun remboursement ne pourra être fait.

Le contrat CITROËN EUROPASS ne couvre pas les incidents suivants :

- la perte ou le vol des bagages et effets personnels,
- les amendes, les contraventions,
- la perte, le vol ou la dégradation des clés du véhicule,
- la mauvaise utilisation manifeste du véhicule (dont usure anormale par rapport au kilométrage),
- le non-respect des conditions d'entretien du véhicule tel que stipulé dans la notice d'utilisation,
- l'entretien du véhicule et les mises à niveau des liquides (refroidissement, lave-glace, Add Blue pour les moteurs Diesel),
- la conduite sous l'emprise d'alcool ou de drogue,
- les cas de force majeure,
- l'enlèvement,
- la participation à des compétitions, des rallyes sportifs ou des essais préparatoires à ces manifestations,
- les dommages survenus lorsque le conducteur, au moment du sinistre, n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide exigé par la réglementation en vigueur,
- les dommages survenus et les dépenses engagées lors de l'utilisation du véhicule en dehors des pays couverts
- les dépenses engagées sans l'accord préalable de CITROËN EURO PASS ASSISTANCE.

Dans le cadre de ces incidents, CITROËN EURO PASS vous refacturera l'ensemble des frais générés, y compris des frais de dossier à hauteur de 150 €.

13 LES PRESTATIONS DE L'ASSISTANCE

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS SUR CETTE SECTION, NOUS VOUS INVITONS À CONSULTER
LE « GUIDE D'URGENCE » REMIS PAR VOTRE REPRÉSENTANT CITROËN

L'assistance intervient dans les limites des pays couverts, des exclusions au contrat d'assurance, et dans la limite de 915 € TTC par incident.

L'assistance procède:

- au dépannage sur place,
- ou au remorquage,
- ou à l'indication du garage CITROËN le plus proche,
- en cas d'immobilisation de son véhicule, à la mise en place d'une solution de remplacement (véhicule de location ou hébergement ou transport) pendant la durée des réparations de votre véhicule.



Une fois les réparations terminées, le client doit reprendre possession de son véhicule dans le garage où il l'a laissé.

14 PAYS COUVERTS

Voici la liste des pays dans lesquels il est permis de circuler avec les achat-rachat Citroën.

Les pays couverts par votre contrat (assurances et assistance) sont les suivants :

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre (partie grecque uniquement), Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France Métropolitaine, Gibraltar, Grèce continentale, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Saint Marin et Vatican, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine (FYROM), Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie (sauf Kosovo), Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

Les îles faisant partie des pays ci-dessus, hors Grèce, sont également autorisées. Ex. : Baléares & Canaries (Espagne) – Sardaigne & Sicile (Italie) – Madère & Açores (Portugal) – Corse (France).

Les clients ne sont pas autorisés à voyager en dehors des pays mentionnés sur la carte verte et la couverture assistance. Ainsi, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Turquie notamment ne sont pas autorisés.



IMPORTANT : Il est de la responsabilité du client de s'assurer des réglementations (vignettes, péages, code de la route, pneus d'hiver...) des différents pays couverts par l'assurance et l'assistance Citroën. Pour une urgence ou une information pendant votre séjour, consultez notre site www.citroen-europass.com et cliquez sur Infos Pratiques.

EUROCAR TT

4017 Saint-Denis, Montréal (QC), H2W 2M4, Canada
T. 514-274-4449 | 1 888-285-8384 | F. 514-274-1344
www.eurocartt.com

SOMMAIRE DES GARANTIES 2018

Ces informations ne peuvent engager l'assureur au-delà des termes et limites précisées dans la police à laquelle il se réfère. Les garanties accordées sont les suivantes :

1. RESPONSABILITE CIVILE EN ET HORS CIRCULATION ET PROTECTION JURIDIQUE

LIBELLE GARANTIES	FRANCHISES (euros)	LIMITES DE GARANTIES (euros)
Responsabilité Civile	Néant	Domages Corporels : illimité Autres Domages : 100.000.000€
Défense Recours	Néant	Défense : illimité Recours : 15.000€
Protection Juridique	Néant	15.000€

2. COUVERTURE DOMMAGES

LIBELLE GARANTIES	FRANCHISES (euros)	LIMITES DE GARANTIES (euros)
Dommages Tous Accidents	Néant	Valeur à dire d'expert
Incendie	Néant	Valeur à dire d'expert
Vol, détournement	Néant	Valeur à dire d'expert
Bris de glaces	Néant	Valeur de remplacement
Remorquage du véhicule	Néant	450 €

3. SECURITE DU CONDUCTEUR

Cette indemnisation est effectuée à titre d'avance sur recours pour la part de responsabilité n'incombant pas au conducteur. Le préjudice est calculé selon les règles du Droit Commun, sous déduction des prestations indemnitaires versées par le tiers et les organismes sociaux. N'est en aucun cas couvert au titre de cette garantie le préjudice corporel subi par le conducteur dès lors qu'il est pris en charge par la Sécurité Sociale dans le cadre de la législation sur les accidents du Travail et de Trajet.

GARANTIES	LIMITES (euros)
<p>Préjudices indemnisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪Préjudice du conducteur autorisé en cas de blessures ▪Préjudice des ayants droits en cas de décès du conducteur autorisé 	<p>L'ensemble des préjudices est garanti dans la limite de : 450.000€ par sinistre pour les véhicules à 4 roues.</p>
<p>Détermination des préjudices garantis :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, prothèse, rééducation ▪Préjudices physiologiques et économiques : <ul style="list-style-type: none"> - Incapacité temporaire - Incapacité permanente ▪Préjudices non économiques : moral, souffrances, esthétique, agrément ▪Frais d'obsèques 	

NB : N'est en aucun cas couvert au titre de cette garantie le préjudice corporel subi par le conducteur salarié dès lors qu'il est pris en charge par les organismes sociaux (Sécurité Sociale ou organisme similaire) dans le cadre de la législation des accidents du Travail de Trajet.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

1. AU TITRE DE LA GARANTIE « SECURITE DU CONDUCTEUR » :

- Les préjudices subis par le conducteur autorisé qui a conduit sous l'emprise d'un état alcoolique et/ou de stupéfiants non prescrits médicalement, lorsque cet état est en relation de causalité avec l'accident.

2. AU TITRE DE TOUTES LES GARANTIES

- Les dommages survenus lorsqu'au moment du sinistre le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur pour sa conduite.
- Les dommages dans lesquels est impliqué un véhicule de compétition survenu au cours d'épreuves, courses, compétition ou leurs essais soumis par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics lorsque l'assuré y participe en qualité de concurrent.
- Les dommages résultant d'un fait intentionnel du conducteur assuré.
- Les dommages occasionnés par la guerre étrangère ou la guerre civile.
- Les dommages causés ou subis par le véhicule assuré lorsqu'il transporte des sources de rayonnement ionisants destinés à être utilisés hors d'une installation nucléaire, dès lors que lesdites sources auraient provoqué ou aggravé le sinistre.
- Le paiement des amendes

L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU GROUPE PSA

DIOT : Société de Courtage d'Assurances et de Réassurances. SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1 820 800 euros. R.C.S. Paris 582 013 736. N° T.V.A. FR 92 582 013 736. N° ORIAS : 07 009 129 – www.orias.fr. Sous le contrôle de l'ACP – Autorité de Contrôle Prudentiel – 61 rue Taitbout 75009 Paris.

Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au Code des Assurances.